

Concours national de la Résistance et de la Déportation 2018-2019

*Répressions et déportations
en France et en Europe
(1939-1945)
Espaces et histoire*

crédit: Centre régional d'histoire de la Résistance et de la Déportation, Castelnaud-le-Lez

Avant-propos

Dès 1933, avec l'arrivée d'Adolf Hitler au pouvoir, la marée noire national-socialiste recouvre l'Allemagne avec la répression et l'internement de tout opposant au régime nazi. L'annexion par la ruse et la force de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie entraîne les mêmes conséquences. Enfin, la guerre déclarée en 1939, avec l'invasion armée de la Pologne, permet à l'Allemagne d'occuper la plupart des pays d'Europe, d'y installer des gouvernements coupables d'y faire régner la terreur et l'oppression.

Cette année, c'est à l'échelle européenne que vous devez faire vos recherches. Vous montrerez tout l'arsenal répressif mis en place par l'Allemagne nazie : internements arbitraires, fusillades, massacres, rafles, déportation dans des camps de travail ou d'extermination.

Grâce à l'aide de vos professeurs investis dans le devoir et la transmission de la mémoire, vous pourrez, en consultant les archives mises à disposition par les Archives départementales de l'Hérault, en écoutant le témoignage direct de ceux qui ont vécu ces temps difficiles en vous rendant au centre régional d'histoire et de la déportation de Castelnau-le-Lez vous faire une idée de ce qu'une dictature peut engendrer de malheur et de perte pour notre civilisation.

Hélas, de nos jours le danger demeure. De nombreux pays vivent encore sous la coupe de régimes dictatoriaux où l'oppression, la répression sous toutes ses formes perdurent.

Puisse la découverte de cet ancien monde vous mettre en garde pour que votre monde ne connaisse pas ce qu'a vécu la génération de vos grands-parents, vous devez toujours restez vigilants.

Je conclurai par cette citation d'Albert Camus, prix Nobel de littérature : « Qui répondrait en ce monde à la dernière obstination du crime si ce n'est l'obstination du témoignage ? »

Le Président du Comité départemental
d'organisation du concours de la
Résistance et de la Déportation

Jean-Pierre Hugon

**CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE
ET DE LA DEPORTATION
2018-2019**

**Répressions et déportations en France et en
Europe (1939-1945). Espaces et histoire**

Ressources documentaires et bibliographiques proposées par le Service éducatif du Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation « Véran Cambon de Lavalette » de Castelnau-le-Lez et les Archives départementales de l'Hérault

Montpellier, 2018



*Concours national de la Résistance et de la Déportation 2018-2019
«Répressions et déportations en France et en Europe
(1939-1945). Espaces et histoire »*

pierresvives
Domaine Départemental - Montpellier

Des professeurs impliqués seront invités à participer aux collèges de correcteurs départementaux présidés par le référent académique « mémoire et citoyenneté » représentant du recteur. Ils recevront une convocation de la division des services des examens et concours. Chaque collège transmettra au jury académique un nombre de copies collège et lycée ainsi qu'un nombre de travaux collectifs proportionnel à la participation au concours dans le département.

Jury académique

Le jury académique représentatif de tous les partenaires impliqués dans ce concours sélectionnera les six meilleurs travaux de chaque catégorie pour les transmettre à un jury national. **Il se réunira le 15 mai**. Enfin, **une cérémonie académique se tiendra le 27 mai**.

La remise départementale des prix

Les groupes primés au titre des travaux collectifs sont représentés à la cérémonie de remise des prix par quatre élèves au maximum désignés par leurs camarades.

La remise des prix aux lauréats départementaux se tiendra le **29 mai 2019** au conseil départemental de l'Hérault.



*Concours national de la Résistance et de la Déportation 2018-2019
«Répressions et déportations en France et en Europe
(1939-1945). Espaces et histoire »*

pierresvives
Domaine Départemental - Montpellier

Pour l'année 2018-2019, le thème du concours national de la Résistance et de la Déportation est : « Répressions et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire »

(<http://www.education.gouv.fr/cid53745/le-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>).

Depuis 1961, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre d'y puiser des valeurs civiques.

Les professeurs trouveront de nombreuses informations et ressources relatives au thème du concours sur les sites suivants :

Eduscol pour les modalités du concours, des épreuves... ainsi que de nombreux autres liens :

- <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>

Réseau Canopé pour la lecture du sujet, les pistes, les ressources... : <https://www.reseau-canope.fr/cnrd/>

Fondation pour la mémoire de la Shoah, notamment pour télécharger la brochure nationale : <http://www.fondationshoah.org/cnrd>

- INA <https://fresques.ina.fr/jalons/parcours/CnRD-repressions-et-deportations-en-france-et-en-europe/.html>
- Archives départementales de l'Hérault, pour télécharger des ressources régionales : <http://pierresvives.herault.fr/page-standard/concours-de-la-resistance-et-de-la-deportation>
- Le site du [Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez](#) centralise tous les liens évoqués dans cette présentation et propose en ligne quelques ressources régionales supplémentaires (témoignages).

Pistes de réflexion sur le sujet

Le sujet du CNRD, vaste, invite à étudier les diverses formes de répression (fusillades, déportations, détentions, prises d'otages, rafles, massacres...) en France et en Europe, les politiques répressives du régime nazi et de ses alliés, les dispositifs répressifs, les finalités des répressions et des déportations, ainsi que leurs espaces et leurs évolutions de 1939 à 1945. L'analyse du sujet de Tristan LECOQ, Inspecteur général de l'Education nationale et président du jury national des correcteurs du CNRD, sera très utile à étudier

<https://www.reseau-canope.fr/cnrd/collection/8897>, ainsi que les conseils donnés aux enseignants (onglet « conseils »).

Cette année, l'angle d'étude est comparatif : les candidats sont par conséquent invités à comparer les événements qui ont eu lieu en France (les colonies sont exclues du cadre géographique de ce sujet 2018-2019) avec d'autres ayant eu lieu dans des pays européens. De plus, il peut être utile de rappeler et de souligner la diversité des territoires métropolitains après les armistices de juin 1940 : zones occupée et non occupée jusqu'au 11 novembre 1942, zone interdite, territoires annexés au III^e Reich, zone d'occupation italienne, bande littorale interdite... Pour toutes celles et ceux qui souhaitent préparer les épreuves collectives du concours, ce sujet nécessite en amont une réflexion pour délimiter les travaux qu'ils souhaitent mener avec leurs élèves, l'exhaustivité n'étant pas requise.

Le jury régional (composé de représentants associatifs, d'anciens déportés et de résistants, de personnes travaillant aux archives départementales, d'enseignants...) apprécie les travaux créatifs, originaux et interdisciplinaires dans

lesquels les élèves peuvent exprimer les savoirs et les compétences acquises en lettres, histoire, E.M.C., philosophie, arts plastiques, éducation musicale... Les EPI au collège, les TPE au lycée, les ateliers théâtre... peuvent se prêter à la préparation du CNRD.

Les enseignants peuvent se rendre aux Archives départementales de l'Hérault en prenant contact avec pierre.deloye@ac-montpellier.fr, ainsi qu'au Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnaud-le-Lez où une exposition en lien avec le thème est proposée. Une permanence du service éducatif est assurée tous les mercredis matin de 9 à 12 h 00. Contacts : crhrd@cegetel.net (pour la réservation) et laurent.sastre@ac-montpellier.fr. Une exposition temporaire sur le thème sera proposée du 5 au 21 décembre.

Conseils pour la réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs

Compte-tenu des changements introduits dans le CNRD de 2016 à 2018 (voir <http://eduscol.education.fr/cid45607/concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation.html>), il convient de prêter attention aux informations suivantes.

Chaque établissement participant au CNRD doit inscrire les élèves **avant le 1^{er} février 2019**. En novembre 2018, un mail sera envoyé par le référent académique « mémoire et citoyenneté » précisant les démarches à accomplir. Quatre catégories sont proposées :

- Les catégories 1 et 3 sont des épreuves individuelles portant sur le sujet académique. Elles sont réalisées sous surveillance dans les établissements scolaires des candidats inscrits. Leur durée est de 3 heures pour les lycéens et de 2 heures pour les collégiens. Les élèves ne disposent d'aucun document personnel pendant l'épreuve. Des feuilles d'examen leur sont remises. Il convient de s'exprimer dans un français correct, d'exploiter des ressources nationales et locales (présentées dans ce [dossier pédagogique](#) ainsi que dans celui de l'année [2010-2011](#) disponible en ligne sur le site internet. D'autres ressources sont exposées au Centre Régional de la Résistance et de la Déportation de Castelnaud-le-Lez), **de prendre appui sur la mémoire des derniers témoins de la période et de développer des exemples précis permettant de traiter le sujet proposé. La date de ces épreuves est fixée au vendredi 22 mars 2019.**
- Les catégories 2 et 4 sont des travaux collectifs à rendre avant la semaine suivant les épreuves individuelles. Les candidats peuvent réaliser :
 - soit **un mémoire**, illustré ou non par des documents iconographiques, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou numérique ;
 - soit une production littéraire : un roman, une nouvelle, un recueil de poèmes, une pièce de théâtre, un journal... pouvant être accompagnés de dessins, de sculptures, d'objets.
 - soit **une présentation numérique interactive** (diaporama, livre numérique, site Internet, etc.), comprenant des textes, des images, accompagnées ou non de productions musicales composées et jouées par les élèves, soit **un film, soit un document sonore. Ces productions doivent être accompagnées d'un document de présentation rédigé. Elles doivent être stockées sur un support numérique (clé USB, DVD ROM, CD ROM) ;**
 - soit **une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée** (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.) **impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).**

Dans le but de respecter la propriété intellectuelle et le droit à l'image, il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site [Éduscol](http://eduscol.education.fr).

L'anonymat des devoirs individuels et des travaux collectifs est indispensable. Pour ces derniers, il est rappelé qu'il convient de remplir une fiche d'anonymat et de vérifier qu'aucun remerciement ne puisse faire apparaître le nom de l'enseignant ou de l'établissement. Tout travail dérogeant à cette règle ne sera pas pris en compte.

Des contraintes formelles doivent être respectées et il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les règles suivantes. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront écartés par les jurys.**

1 - **Données sur supports numériques** : les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

2 - **Création d'un site Internet** : les candidats ayant choisi de réaliser un site Internet doivent présenter au jury une version sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

3 - **Durées des vidéos et des documents sonores** : lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder vingt minutes. Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique illustrée par des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder dix minutes.

4 - **Dimensions des travaux** : il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ces derniers, une fois emballés pour expédition, ne dépassent pas le format maximal défini par La Poste :

- la somme de la longueur, de la largeur et de la hauteur du colis ne doit pas dépasser 200 cm ;
- le poids du colis ne doit pas dépasser 30 kg.

Toute réalisation (œuvre artistique, diaporama, exposition...) dont les dimensions ou le poids entraîneraient un dépassement de l'une de ces deux limites doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées d'un document de présentation, seront transmises au jury. Les travaux fragiles doivent être protégés lors du transport.

Présélection des travaux

Un professeur coordonnateur sera désigné par la direction de chaque établissement participant. Il organisera avec ses collègues impliqués une présélection des copies au niveau de l'établissement. Dans le cadre du concours national qui prévoit l'envoi de 6 copies par catégorie pour l'ensemble de l'académie de Montpellier, il est demandé aux établissements de sélectionner 5 copies maximum à destination des collèges de correcteurs départementaux. Cette sélection préalable par les professeurs engagés dans le concours facilite le travail des collèges de correcteurs départementaux. Tous les travaux collectifs pourront être transmis sous réserve de leur conformité aux normes indiquées précédemment mais les professeurs peuvent décider de ne pas transmettre une production qui leur semblerait trop peu travaillée.

Ces travaux doivent être transmis dès le début de la semaine suivant les épreuves écrites à la DV3E par les établissements et avant le 28 mars.

Sources sonores et audiovisuelles

Ressources disponibles aux Archives départementales de l'Hérault et au Centre Régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

1. Témoignages filmés (collectés par les Archives départementales de l'Hérault)¹

Alice Albernhe, 2027 W 70

Résistante, arrêtée en avril 1944, interrogée et torturée par la Milice à la Villa des Rosiers à Montpellier (15 minutes)

Yolande Bacquet-Theule, 2027 W 82 –83

Résistante, se souvient des dénonciations et de l'arrestation de son père (15 minutes)

Jean-Jacques Bastian, 2027 W 81

Résistant ; description détaillée et précise de son arrestation et des tortures tant physiques que psychologiques subies entre juillet et octobre 1941 (20 minutes)

Edouard Baur, 2029 W 09

Résistant, arrêté par la brigade spéciale de la police le 27 mars 1943 et emprisonné à la prison de la Santé (10 minutes). Après son évasion, de retour dans la Résistance, il est arrêté par la Gestapo en 1944 lors d'une mission à Esvres (4 minutes)

Moïse Benamou, 2027 W 03

Prisonnier de guerre à la suite à la reddition de son régiment, il est arrêté par la Gestapo en 1941 après une tentative d'évasion du camp de Moosburg (1 minute)

Général Véran Cambon de la Valette, 2027 W 44

Résistant, arrêté le 19 juillet 1944 par les Allemands et interrogé par un soldat SS (3 minutes) ; interrogé par la Milice suite à son transfert à Clermont-Ferrand avant d'être incarcéré à la caserne du 92e Régiment d'infanterie. Il décrit les conditions de détention extrêmes, les prisonniers en surnombre, la nourriture avariée et les tortures infligées par la Gestapo (5 minutes)

Georges Ciercoles, 2027 W 54

Interrogatoire musclé de la Gestapo suite à sa tentative d'évasion d'un camp de STO en novembre 1942 (4 minutes)

Paul Dinnat, 2027 W 12

Résistant, maquisard, il est capturé par des chasseurs alpins italiens, le 15 avril 1943 (10 minutes)

¹ Christophe Cordier, enquêteur.



Concours national de la Résistance et de la Déportation 2018-2019
«Répressions et déportations en France et en Europe
(1939-1945). Espaces et histoire »

pierresvives
Domaine Départemental - Montpellier

Lucien Festor, 2027 W 60

Résistant, agent de renseignement : récit de sa première arrestation le 8 juin 1944 et de l'interrogatoire mené par la Gestapo (24 minutes)

Lucien Festor, 2027 W 61

Récit de sa seconde arrestation le 19 juin 1944 (5 minutes)

Bernard Gros, 2027 W 48 et 2027 W 49

Résistant et témoin d'arrestations abusives (1 minute)

Lycéen, arrêté par la Gestapo le 25 février 1944 et transféré à la prison de la Pierre-levée. Description du déroulement des interrogatoires subis (20 minutes)

Albert Uziel, 2027 W 62

Résistant, arrêté à Montpellier le 17 décembre 1943 : interrogé sans violence, incarcéré à la prison de Montpellier et transféré à la Centrale d'Eysses juste avant que la Gestapo ne vienne le chercher (20 minutes)

Armand Vacher, 2027 W 64

Résistant, arrêté à Paris par la Gestapo le 26 octobre 1943 : subit des interrogatoires musclés avant d'être emprisonné à Fresnes (20 minutes)

2. Témoignages collectés par le Musée de la Résistance et de la Déportation de Castelnau-le-Lez (copies numériques réalisées et diffusées par les Archives départementales de l'Hérault)

Vincent Badie, 8 AV 12

Résistant, arrêté par la Gestapo le 25 novembre 1943 et interrogé sans subir de tortures (15 minutes)

Maurice Roche (témoignage indirect), 8 AV 13

Résistant, arrêté à Montpellier le 2 avril 1943 : déroulement des interrogatoires chez le juge d'instruction à la maison d'arrêt de Montpellier (15 minutes)

3. Témoignage filmé (collecté par la cellule audiovisuelle du Conseil général)

André Dau, *Avoir 20 ans en 1940, mémoire d'André Dau*, réalisation de Luc Bazin et de l'unité audiovisuelle du pôle Animation, Jeunesse, Sport, Culture, Archives et Tourisme du Conseil général de l'Hérault, DVD-vidéo PAL 169).

Jeune appelé sous les drapeaux, démobilisé, s'engage dans la Résistance ; évoque la prison de la 32^e à Montpellier, sa déportation dans le « convoi des tatoués » vers Auschwitz-Birkenau jusqu'à sa libération en avril 1945 (33 minutes)

¹ Christophe Cordier, enquêteur.



Concours national de la Résistance et de la Déportation 2018-2019
«Répressions et déportations en France et en Europe
(1939-1945). Espaces et histoire »

pierresvives
Domaine Départemental - Montpellier

Bibliographie

Ressources disponibles aux Archives départementales de l'Hérault et au Centre Régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

Le Centre Régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CRHRD) de Castelnaud-le-Lez, son service éducatif et les Archives départementales de l'Hérault (ADH) tiennent à votre disposition leurs ressources que vous pourrez consulter sur place.

Les fonds sont riches de nombreux documents, livres, objets, témoignages... Ils permettent d'appréhender le thème en faisant un véritable travail d'histoire. Les groupes d'élèves de collège et de lycée peuvent être accueillis à Pierresvives (du mardi au vendredi de 10h à 18h) et/ou au centre de Castelnaud, sur rendez-vous du lundi au vendredi (9h-12h et 14-17h).

Ce dernier accueille une exposition temporaire sur le thème du CNRD mis à disposition par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah entre le 5 et le 21 décembre 2018. 25 panneaux présentent les répressions et les déportations en France et en Europe de 1939 à 1945. Le cas de la Pologne et le sort des élites y sont développés, ainsi que la répression de la Résistance, l'enfermement des Juifs et leur assassinat, la déportation des Tsiganes... L'approche comparative en France et en Europe est mise en avant. Des parcours pédagogiques seront proposés aux élèves de la troisième à la terminale et des objets choisis seront exposés. Il convient de réserver à l'avance au 04 67 14 27 45 (ou crhrd@cegetel.net).

Ouvrages conservés aux Archives départementales de l'Hérault (ADH)

Michel Aubouin, Arnaud Teyssier, Jean Tulard, dir., *Histoire et dictionnaire de la police : du Moyen Age à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005 (BIB 1389)

Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, dir., *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992 (SA 1366)

Jean-Pierre Azéma, François Bédarida, dir., *La France des années noires (2 tomes)*, Paris, Ed. du Seuil, 1993 (BIB 1606-BIB 1607)

Marc-Olivier Baruch, *Le régime de Vichy*, Paris, La Découverte, 1996 (ARC 1452)

Jean-Marc Berlière, Laurent Chabrun, *Les policiers français sous l'Occupation d'après les archives inédites de l'épuration*, Paris, Perrin, 2001 (BIB 267)

Marc Bloch, *L'Histoire, la guerre, la Résistance*, Paris, Gallimard, 2006 (BIB 1564)

Georges Carrot, *Le maintien de l'ordre en France. Tome 2 : 1830-1968*, Toulouse, Presses de l'IEP de Toulouse, 1984 (ARC 382-2)

Johann Chapoutot, *La loi du sang. Penser et agir en nazi*, Paris, Gallimard, 2014 (BIB 8939)

- Jean-Paul Cointet, *La Légion française des combattants : la tentation du fascisme*, Paris, Albin Michel, 1995 (BIB 1689)
- Michèle Cointet, Jean-Paul Cointet, dir., *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, Paris, Tallandier, 2000 (BIB 112)
- Hélène Chaubin, *L'Hérault dans la guerre (1939-1945)*, Paris, De Borée, 2015 (BIB 7273)
- Collectif, *La France de Vichy : autour de Robert O. Paxton*, Bruxelles, Ed. Complexe, 2004 (BIB 1222)
- Michaël Iancu, *Vichy et les Juifs : l'exemple de l'Hérault*, Montpellier, Presses universitaires de la Méditerranée, 2007 (BIB 2121)
- Laurent Joly, *Vichy dans la « solution finale ». Histoire du Commissariat général aux questions juives (1941-1944)*, Paris, Grasset, 2006 (BIB 1562)
- Joseph Lanet, *Mémoires de Résistance. La création et l'organisation de l'Armée secrète à Béziers, Saint-Pons, Bédarieux et Narbonne*, Editions Delatour / Conseil général de l'Hérault, 2010 (BIB 3123)
- Jean-Luc Leleu et al., dir., *La France pendant la Seconde Guerre mondiale. Atlas historique*, Paris, Fayard, 2010 (BIB 3389)
- Abbé Parguel, *De mon presbytère aux bagnes nazis. Mémoire d'un prêtre déporté en Allemagne*, Montpellier, Cité paroissiale Sainte-Bernadette, 2014 (1^{ère} Edition 1946), (BIB 6845)
- Robert O. Paxton, *La France de Vichy (1940-1944)*, Paris, Ed. du Seuil, 1997 (SA 1367 + A)
- Alain Pinel, *Une police de Vichy : les groupes mobiles de réserve (1941-1944)*, Paris, L'Harmattan, 2004 (BIB 1221)
- Jean Sagnes (avec la collaboration de Jules Maurin), *L'Hérault dans la guerre*, Le Coteau, Ed. Horvath, 1986 (CRC 528)
- Ouvrages conservés au Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CRHRD)**
- Gaël Eisman, *Hôtel Majestic, ordre et sécurité en France occupée (1940-1944)*, Paris, 2010 (H EIS)
- Thomas Fontaine, *Répression et persécution en France occupée 1940-1944*, article en ligne, Science Po Paris, avril 2008 (H FON).
- Barbara Lambauer, *L'occupation allemande en Europe, in La guerre-monde, 1937-1947*, tome II sous la direction de R.Frak et A. Aglan, 2015 (H LAM)

Repères chronologiques sur les phases de répression en Europe

Document 1

1 – Le général Audibert en tête d'un groupe de déportés de Buchenwald, photographie, sans date, ADH, 173 J 10

1933

30 janvier 1933, Hitler chancelier.

27 février, incendie du Reichstag puis vague d'arrestations et ouverture des premiers camps de concentration (une centaine) - 20 et 21 mars, ouvertures du camp d'Oranienburg (Berlin) et de Dachau (Munich).

24 novembre, loi autorisant l'internement des droits communs, asociaux, marginaux - dans les camps de concentration.

1936

Création de la Sipo, *Sicherheitspolizei* (« Police de sûreté »), police de sécurité allemande

1938

30 septembre, accord de Munich - arrivée des premiers détenus (soumis depuis 1937 à des travaux forcés) d'origine étrangère et non allemande dans les camps de concentration.

1939

Mars-mai, arrestations de communistes et d'émigrés allemands dans le protectorat de Bohême-Moravie contrôlé par un ancien ministre, Neurath, et secondé d'un *HSSPF (Höherer SS und Polizeiführer)*, responsable des services de police. Ouverture du camp de Ravensbrück presque exclusivement réservé aux femmes : 900 détenues en mai 1939, 10 000 fin 1942, 45 000 début 1945.

Septembre-novembre, conquête de la Pologne, puis extermination des élites polonaises (de 20 000 à 60 000 morts) par la Wehrmacht et des *Einsatzgruppen* dirigés par le SD (Service de renseignement du parti nazi) et la Sipo. Expulsion des Polonais des deux nouveaux *Gaue*.

1940

Juin, répression « ciblée » à l'encontre des « judéo-communistes » à l'ouest de l'Europe (Norvège, Pays-Bas, Belgique, France...), des policiers et des espions sont aussi incarcérés.

12 septembre, décret du MBF (*Militärbefehlshaber in Frankreich*, commandant militaire en France) autorisant les mesures « préventives » ou « répressives » puis « expiatoires » (prise d'otages, amendes...).

3 octobre, lois antisémites en France s'inspirant des lois de Nuremberg.

17 octobre, arrestation de Charles Schutz qui avait contribué avant la guerre à l'arrestation de plusieurs militants nazis. Il est transféré en Allemagne une semaine plus tard.

1941

Printemps 1941, le MBF décide de déporter dans des prisons du Reich des personnes lourdement condamnées en France, effet dissuasif de la répression sur la Résistance.

Avril, démantèlement de la Yougoslavie, oustachis en Croatie. Conquête de la Grèce.

Mai, procès du groupe d'Honoré d'Estienne d'Orves (réseau Nemrod) dans un cadre juridique (inexistant à l'Est) : « seules » trois condamnations à mort sont effectuées.

Juin, guerre d'anéantissement (*der Vernichtungskrieg*) à l'Est. Agrandissement d'Auschwitz.

Septembre 41 à mai 42, 480 otages fusillés en France suite à des assassinats d'Allemands.

Décembre, ouverture du centre de mise à mort à Chelmno, puis Belzec, Sobibor et Treblinka.

1942

20 janvier, conférence de Wannsee sur la mise à mort des Juifs (« solution finale »).

27 mars 1942, premier convoi d'otages juifs déportés (Auschwitz)

Mai 1942, généralisation des déportations judiciaires à tous les internés français condamnés à au moins trois ans d'emprisonnement. Déportation d'André Kirschen, condamné à dix ans d'emprisonnement (procès « de la Maison de la Chimie », premiers groupes armés du PCF) : il a 15 ans et demi au moment de son départ. Les tribunaux militaires, vitrines dissuasives de la répression.

28 mai 1942, premier convoi de « NN » français vers Hinzert.

Juin, fin du monopole du « pouvoir exécutif » du MBF en France, mise en place d'un chef supérieur de la SS et de la police (*HSSPF*), Carl Oberg, à qui sont confiées les questions de police, de représailles et de « préservation de la race ».

16-17 juillet, rafle du Vel d'Hiv à Paris - 13 157 Juifs, dont 4 000 enfants sont arrêtés.

Août, accords Oberg-Bousquet. La police française organise seule les rafles de Juifs.

6 août, début de la déportation des Juifs étrangers de la zone française non occupée.

15 septembre, décision d'employer les détenus des camps de concentration dans les usines d'armement du *Reich* dans le contexte de la « guerre totale ». Fusillades et déportations d'otages suspendues en France.

1943

Janvier-juin, action « *Meerscham* » (« écume de mer »), près de 7 000 détenus français (raflés par représailles ou arrêtés en passant la frontière espagnole) non jugés, dont 550 femmes, prennent la direction du système concentrationnaire pour y travailler. Les pratiques répressives allemandes s'inspirent des méthodes employées à l'Est (les « NN Gestapo » sont déportés sans jugement). La terreur touche de nouvelles franges de la population.

Maïdanek devient un camp de concentration et un centre de mise à mort.

Été 1943-printemps 1944, opérations « *Attention* », dont le but est d'éliminer ceux qui pourraient servir de cadres à l'Armée secrète, placés en « détention d'honneur » dans des camps spéciaux.

1944

Radicalisation de la répression en France.

20 janvier, création des cours martiales pour éliminer les Résistants ; 30 janvier création de la Milice (jusqu'à 30 000 membres).

La majorité des résistants se retrouve dans des convois massifs. Les plus dangereux sont fusillés. Fin de la procédure « NN Gestapo ».

8 juin, mobilisation générale de la Milice contre les maquis (Mont Mouchet, Canigou...).

10 juin, massacre à Oradour-sur-Glane.

2 juillet, le « *train de la mort* », au moins 530 détenus décèdent durant le trajet.

21 juillet au 6 août, opération contre le maquis dans le Vercors.

30 juillet décret « *Terreur et sabotage* », fin de la justice militaire et du décret « NN ». Francs-tireurs désormais abattus sur place et les autres personnes arrêtées, notamment en représailles, sont déportées. Multiplication des convois de répression.

17 août, derniers déportés juifs de Drancy.

Septembre, évacuation du camp de Natzweiler-Struthof. Exécution de Résistants détenus.

18 octobre, création du *Volkssturm*, milice populaire armée. Elle massacre des détenus et traque les évadés avec les jeunesses hitlériennes.

Novembre, fin des gazages à Auschwitz, puis destruction des chambres à gaz.

1945

Bergen Belsen, camp-mouroir pour les détenus malades. 35 000 morts durant les trois mois précédant la Libération.

45 000 à Mauthausen pour la même période (typhus).

13 avril, 1 016 détenus sont enfermés et brûlés dans une grange à Gardelegen (Allemagne).

20 novembre 1945 au 1er novembre 1946, procès de Nuremberg.

1948

Notion de génocide intégrée dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



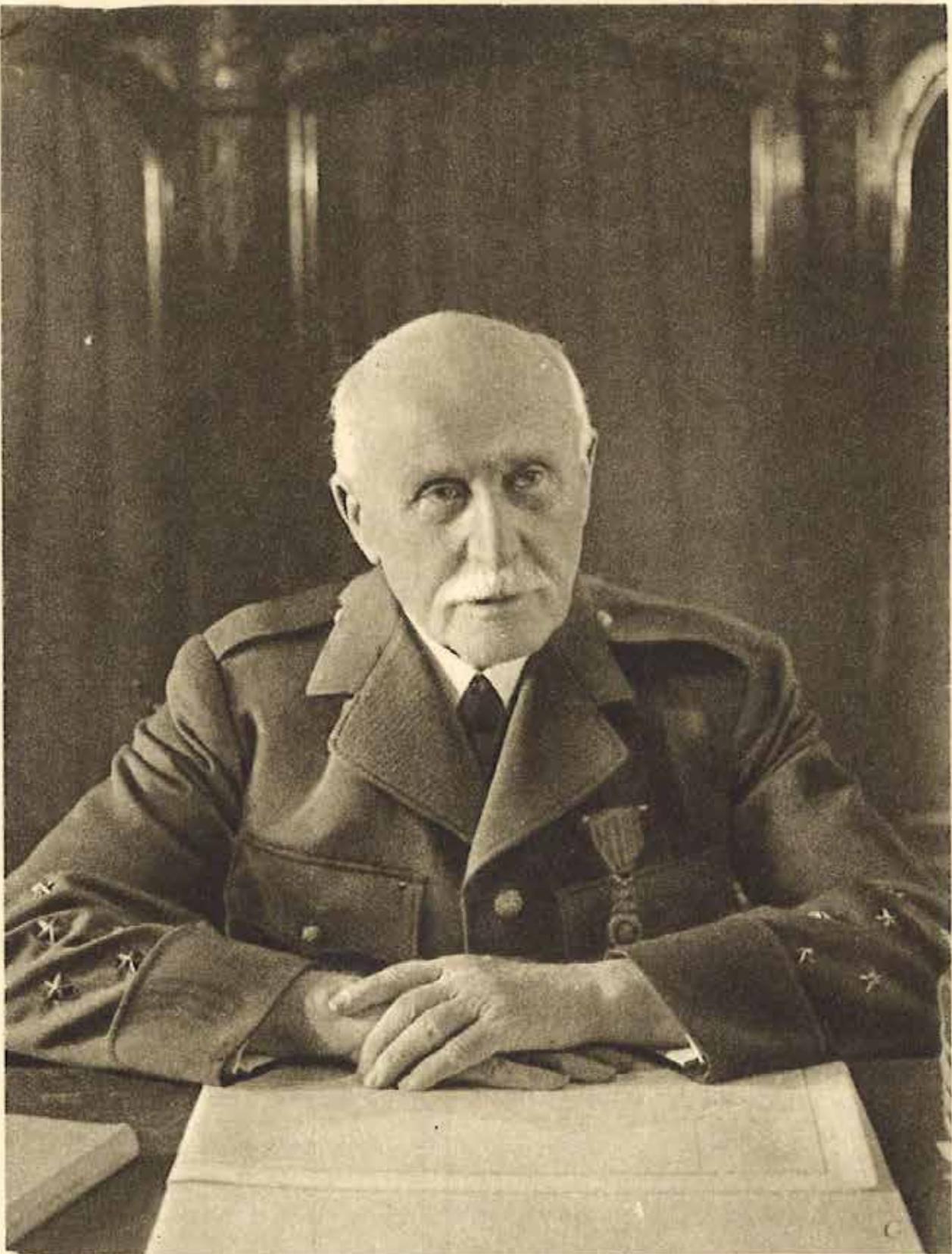
La naissance du régime de Vichy

Document 2

2- Philippe Pétain, chef de l'Etat français (1940-1944), carte postale, impr. E Desfossés, Paris, ADH, 2 FI CP 627

Le 10 juillet 1940 marque en France la fin de la Troisième République et la mise en place du gouvernement de Vichy. Le maréchal Pétain est la cheville ouvrière des grandes décisions du régime. Le « héros de Verdun », qui s'appuie sur des associations d'anciens combattants très puissantes durant l'entre-deux-guerres, impulse une nouvelle politique : la « Révolution nationale ». Elle repose sur les trois piliers : « Travail, Famille, Patrie » qui remplacent la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité ». On voit émerger un pouvoir autoritaire marqué par une volonté très forte d'encadrement de la société et l'extinction de la vie démocratique. Le nouvel homme fort légitime la Collaboration en utilisant son aura.

Pétain a pris à Vichy l'initiative d'une politique qui a permis à l'Allemagne d'exploiter, de pourchasser, de réprimer tous les opposants au régime nazi. Durant ces deux années, la politique du régime ne cesse de se durcir. La législation oblige à la prestation de serment pour les hauts fonctionnaires (janvier 1941), élargie quelques mois plus tard à tous les serviteurs de l'Etat. La création du Commissariat général aux questions juives, l'instauration de tribunaux spéciaux, la multiplication des rafles avec le concours de la police française, sont quelques-uns des signes objectifs de cette nouvelle phase. Elle est appuyée par des relais politiques qui souhaitent l'ancrer par tous les moyens au cœur de la société. Après le mois de novembre 1942, les pouvoirs sont affaiblis au profit de Pierre Laval. Néanmoins, il continue comme chef d'Etat à incarner la souveraineté de la France pendant toute la durée de la guerre. L'arrivée des nazis à la même époque en Languedoc permet aussi à la répression de s'accroître de manière considérable.



Reproduction Interdite V. 2002

« Je fais à la France le don de ma personne. »

Ph. Pétain

La politique de Collaboration

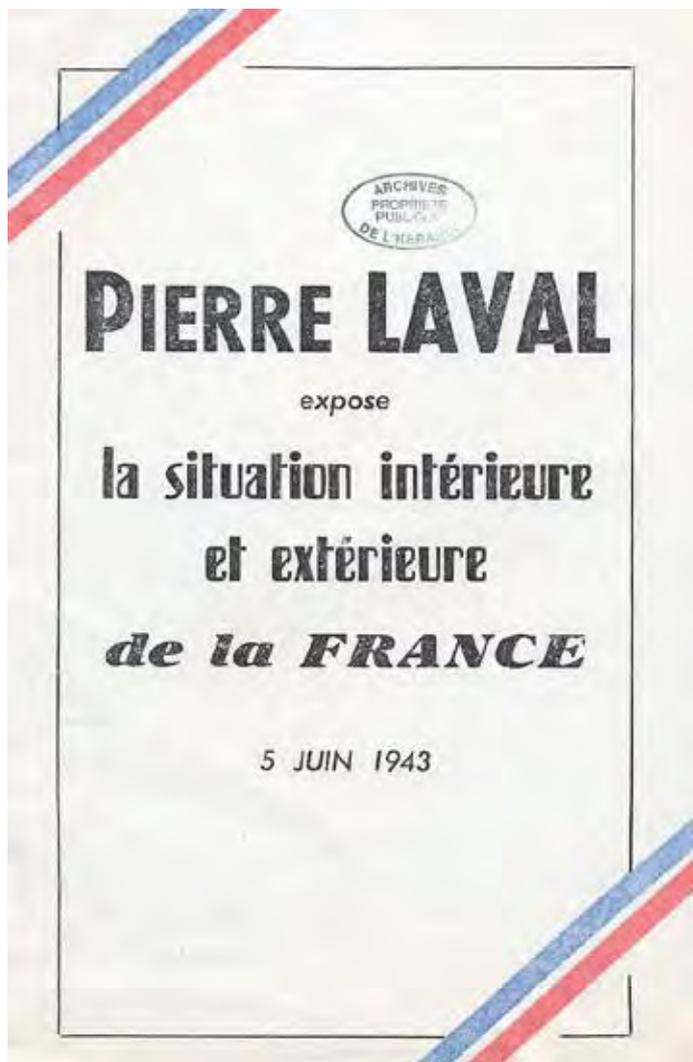
Document 3

3 – Pierre Laval expose la situation intérieure et extérieure de la France, 5 juin 1943, brochure imprimée, ADH, 59 W 108

Pierre Laval, nommé ministre d'Etat le 23 juin 1940, milite pour l'obtention des pleins pouvoirs au maréchal Pétain le 10 juillet 1940. Après la mise en place du gouvernement de Vichy, il devient vice-président du Conseil. La France s'engage alors dans une politique qui tient d'abord à la nécessité d'une entente franco-allemande ce qui signifie donner des gages de bonne volonté à l'Allemagne nazie et collaborer.

Dans cet esprit, Laval prépare l'entrevue entre Pétain et Hitler dans la commune de Montoire (Loir-et-Cher), le 24 octobre 1940. C'est le début de la politique de Collaboration. Elle résulte d'une initiative de Vichy. A l'automne 1940, les décideurs du régime sont convaincus que rien ne peut arrêter la puissance de l'Allemagne nazie, qu'un nouvel ordre européen est en train de naître et que la France doit se préparer au rôle que les conditions de paix avec l'Allemagne lui reconnaîtront dans le futur. On se persuade que faire un pas en direction des Allemands sera reçu comme un geste de bonne volonté et de réconciliation. La rencontre Pétain-Hitler permet de présenter l'État français comme un État indépendant. L'accord de Montoire confère à l'Etat français le statut d'allié de ceux qui s'affirment comme les futurs maîtres de l'Europe.

Pierre Laval met aussi en place la politique de la Révolution nationale qui entraîne le changement des institutions françaises dans un sens autoritaire, c'est la fin de la démocratie. Il fut le grand artisan de la Collaboration. Un temps écarté du pouvoir, il est rappelé aux affaires en avril 1942 à la demande des Allemands. A partir de cette date, il cumule les ministères de l'Information, de l'Intérieur et des Affaires étrangères. La Collaboration s'accroît. Dans un discours prononcé le 22 juin 1942, Laval précise : « Je souhaite la victoire allemande parce que sans elle, le bolchevisme demain s'installera partout ». Il la légitime dans des documents de propagande en mettant en avant les menaces que feraient planer sur la France les bolcheviques. La Révolution russe de 1917 hante les mouvements nationalistes durant l'entre-deux-guerres. Ils sont persuadés qu'un complot « judéo-bolchevique » existe pour construire un régime communiste sur le sol français. Pierre Laval affirme que seul le programme de la Révolution nationale et la politique de la main tendue à Hitler pourraient empêcher ce basculement. A la fin de la guerre, Pierre Laval est jugé par la Haute Cour de justice. Il est condamné à mort et exécuté le 15 octobre 1945 dans l'enceinte de la prison de Fresnes.



Si les desseins de ces transfuges se réalisaient, nous verrions notre pays tout entier transformé, du haut du ciel, en champ de bataille, et les ruines s'y accumuler.

On se relève difficilement d'une défaite, on s'en relève beaucoup plus difficilement dans les ruines.

Pour la France, aux côtés du Maréchal

Français qui m'écoutez — et qui les écoutez — pour assurer votre salut, il vous faudrait d'abord voir massacrer vos femmes et vos enfants si vous n'étiez vous-mêmes victimes du patriotisme de ces émigrés.

Pour défendre notre terre, je vis sur elle.

Je préfère ma politique aux côtés du Maréchal qui nous donne l'exemple du courage et de la patience. Je la fais au milieu de vous, pour vous. Cette politique trouve ses racines dans les nécessités permanentes de notre pays, dans les réalités géographiques et dans les lois naturelles de l'évolution des peuples. Ceux qui s'opposent à cette politique ou qui la dénoncent comme contraire aux intérêts de la France, parlent au nom des ennemis de l'Europe et de la France. Ces ennemis de l'Europe, de toute évidence, ne seront pas toujours d'accord entre eux. Le bolchevisme ne peut être longtemps l'allié du capitalisme anglo-saxon. Ils ont pour le moment un espoir commun : s'emparer de l'Europe pour la dominer.

Combien de temps durera cette guerre ? Nul ne saurait le dire. Comment se terminera-t-elle ?

Si les Alliés l'emportaient, le monde anglo-saxon aurait aussitôt à se mesurer avec les Soviets et le résultat de cette lutte ne serait pas douteux : Le bolchevisme s'installerait partout en Europe. L'Europe alors serait faite, mais elle serait soviétique.

Français, est-ce là votre idéal ?

Les mouvements collaborationnistes

Document 4

4 – Invitation du groupe Collaboration adressée au préfet de région pour une journée anti-bolcheviste, 1^{er} décembre 1943, ADH, 18 W 98

Plusieurs organisations politiques encouragent la Collaboration dès les années trente. A cette époque, les ligues nationalistes contestent dans la rue la légitimité du régime en place et remettent en question le personnel politique. Parmi ces mouvements collaborationnistes, on trouve principalement le parti Franciste de Marcel Bucard et le Parti populaire français (PPF).

Fondé en 1936 par Jacques Doriot, le PPF est le plus actif. Il compte près de 100 000 adhérents en 1940. Il s'agit d'une organisation fasciste de masse très attirée par les réformes proposées par Mussolini. L'installation du régime de Pétain annonce un nouveau départ pour le PPF. Le culte du chef, l'anticommunisme, l'antisémitisme, la haine de la République, la volonté d'embrigader la jeunesse sont quelques-unes des caractéristiques de ce mouvement qui entend créer avec les nazis une Europe « nouvelle ».

Le Rassemblement national populaire (RNP), de Marcel Déat, et le Groupe Collaboration, créés en 1941, cherchent à impulser la politique décidée après les accords de Montoire signés entre Pétain et Hitler en octobre 1940. Désormais officialisée, la Collaboration ne peut se mettre en place qu'avec l'apport de relais actifs. Ces deux mouvements ont l'objectif de mobiliser toutes les strates de la population. Ils recruteront peu d'adhérents. Dès l'origine, le rapprochement avec l'Allemagne ne reçoit pas un écho favorable dans l'opinion publique très critique dans son ensemble envers la « révolution culturelle » hitlérienne. Les conflits passés entre l'Allemagne et la France à l'origine de millions de morts, notamment durant la Première Guerre mondiale, obsèdent encore une large partie de l'opinion publique qui n'entend pas cautionner le rapprochement.

« COLLABORATION »

GROUPEMENT DES ENERGIES FRANÇAISES POUR L'UNITÉ CONTINENTALE

SIÈGE SOCIAL : 9, rue de Marignan

PARIS VIII^eRÉNOVATION FRANÇAISE
RÉCONCILIATION FRANCO-ALLEMANDE
SOLIDARITÉ EUROPÉENNE

SOUS-COMITÉ DE SÈTE

14, Grand'Rue - Sète (Hérault)

Tél. : 2.08

1^o Décembre 1943Monsieur le Préfet Régional
de MONTPELLIER

A/M

Monsieur le Préfet Régional,

J'ai l'honneur de vous inviter à vouloir bien assister à la Journée anti-bolcheviste organisée à Sète Dimanche prochain 5 Décembre par notre Groupe, avec la présence effective des autorités allemandes.

Voici le programme détaillé des diverses manifestations prévues :

Le matin, de neuf heures à midi, au Cinéma Colisée, projection permanente du film : " Face au communisme ".

L'après-midi à 14 heures 30, au Théâtre Municipal, le Professeur Grotow, ancien professeur de Français à l'Université de Moscou et de Kostow, évadé des bataillons disciplinaires russes, parlera de : " La Russie bolcheviste ".

Je m'excuse de cette invitation tardive, mais il m'a été impossible avant aujourd'hui d'avoir les assurances définitives concernant la présence effective du Professeur Grotow pour le jour dit.

Je me plais à espérer que vous voudrez bien consentir à honorer de votre présence ces diverses manifestations, ainsi que le repas en commun que j'organise pour le soir à 19 heures, au Grand Hôtel à Sète.

Je vous assure vivement par avance de ma reconnaissance.

D'autre part, je me permets de vous informer que je me suis mis en rapport aujourd'hui avec Monsieur Joffre, délégué départemental à la Propagande pour lui demander, en vertu de la circulaire Bousquet, de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Montpellier pour lui demander d'attirer l'attention des scolaires de Sète sur l'intérêt moral que représente la projection du film " Face au Communisme " à laquelle il serait opportun qu'assistent les enfants des divers établissements scolaires de Sète. Je vous serais très obligé, Monsieur le Préfet Régional, de vouloir bien envisager favorablement de votre côté cette requête et de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie dans le sens désiré.

Avec l'assurance renouvelée de ma gratitude, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet Régional, à mes sentiments les plus respectueux.

 A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Mazaury'.

L. Mazaury
7 Quai de Bosc
SETE (Hérault)

Le procès des « responsables de la défaite »

Document 5

5 – Extrait d'une note d'orientation édictée à la presse relative au procès de Riom, 1942, ADH, 1000 W 410

L'acte constitutionnel du 20 juillet 1940 institue une cour suprême de justice chargée de juger les ministres, les anciens ministres ou leurs subordonnés accusés d'avoir trahi les devoirs de leur charge dans « les actes qui ont concouru au passage de l'état de paix à l'état de guerre avant le 4 septembre 1939. (...), ceux qui ont ultérieurement aggravé les conséquences de la situation ainsi créée ». La cour de justice siège à Riom (Puy-de-Dôme), cour d'appel la plus proche de Vichy. La période des faits jugés s'étend de 1936 à 1940.

Pour le gouvernement de Vichy, l'objectif est de démontrer par ce procès que les hommes politiques de la Troisième République et singulièrement, ceux du Front populaire, sont plus responsables de la défaite de 1940 que les responsables militaires. Il faut rechercher et punir les véritables responsables du désastre, de la déclaration de guerre et de la mauvaise conduite de la guerre et de la défaite.

La réponse qui paraissait simple en 1940 devient moins évidente en 1942 lorsque débute le procès qui dure du 19 février au 11 avril 1942. 400 témoins sont appelés à comparaître devant les 9 juges. Un dossier de cent mille pages est préparé sur la responsabilité des accusés.

Sont jugés, Léon Blum, ancien président du Conseil ; Edouard Daladier, ancien ministre de la guerre, président du Conseil de 1938 à 1940 ; le général Maurice Gamelin, ancien chef de l'État-Major ; Guy la Chambre, ancien ministre de l'air ; Robert Jacomet, ancien contrôleur général du ministère de la Défense Nationale. Ces hommes ont pour la plupart été déjà jugés par un Conseil de justice politique et incarcérés dès septembre 1940.

De fait, le procès de Riom ne sera jamais terminé. Les accusés, par la qualité de leur défense, retournèrent l'accusation contre les autorités du régime de Vichy et mirent en lumière le rôle du haut commandement de l'armée française incapable de conduire cette guerre. Les Allemands s'irritèrent de ce procès qui ne correspondait pas à ce qu'ils souhaitaient : la reconnaissance par la France de son agression sur l'Allemagne.

Le 11 avril 1942, le procès est suspendu. Le régime de Vichy montre à cette occasion un très fort aveu de faiblesse. En mars 1943, Blum, Daladier et Gamelin sont transférés en Allemagne pour être emprisonnés.

Nouvelles inculpations.

D'importantes dépositions ont été recueillies ces dernières semaines par la Cour Suprême de RIOM .

Montrer qu'en aboutissant aux nouvelles inculpations dont font l'objet MM. Léon BLUM, Georges Mandel et Paul REYNAUD elles confirment à la fois le bien fondé et l'ampleur de ce grand procès et les nécessités d'une instruction approfondie dont les apparentes lenteurs , en réalité s'expliquent par la complexité des agissements criminels ou funestes des inculpés .

En effet ces dépositions minutieusement recueillies ainsi que les volumineux documents étudiés par la Haute Juridiction de RIOM, ont amenées le Procureur Général à élargir singulièrement le champ des investigations de la Justice .

C'est ainsi qu'à l'inculpation dont il fait l'objet , s'ajoute au compte de M. MANDEL une nouvelle information pour corruption et spéculation sur les valeurs françaises et que M. Paul Reynaud sera inculpé aussi pour détournement de fonds publics et complicité .

Quant à M. Léon BLUM il est inculpé d'avoir, étant au Gouvernement, trahi les devoirs de sa charge .

Montrer combien la France a été aussi victime d'agissements coupables de la part de ceux qui , non contents de la livrée à la démagogie et aux influences de l'étranger , spéculé sur la nonnée et allaient jusqu'à détourner les deniers publics en utilisant les pouvoirs de leur charges aux postes les plus élevés .

De l'antisémitisme d'Etat aux rafles

Document 6

6- Télégramme confirmant la date de déclenchement des opérations de rafle des Juifs, 24 août 1942, ADH, 84 W 346

Révéléateur de la volonté de nier la qualité d'hommes à des catégories de la population, en particulier les Juifs, l'arsenal législatif antisémite mis en place par le régime de Vichy s'inspire des thèses du régime nazi.

Le premier statut des Juifs est promulgué par la loi du 3 octobre 1940. Les Juifs étrangers sont internés et rejoignent des réfugiés allemands, autrichiens, espagnols et autres dans les camps d'internement du sud de la France. Les Juifs de nationalité française sont progressivement mis à l'écart. Ils cessent d'être éligibles. L'accès à la fonction publique, à l'armée, à l'enseignement, à la presse, à la radio, au cinéma leur est interdit. La loi du 2 juin 1941, constituant le second statut des Juifs, renforce les mesures discriminatoires à leur égard. L'article 1er donne une définition de celles et ceux qui doivent être regardés comme Juifs. Une autre loi du même jour prescrit le recensement des Juifs.

Cet antisémitisme d'Etat se développe sous le regard de l'occupant, qui de son côté en zone nord, ne demeure pas inactif. Après avoir fait recenser les Juifs français et étrangers dès l'automne 1940, les Allemands opèrent, dès le mois de mai 1941, les premières rafles. Parallèlement, ils multiplient les mesures discriminatoires avant d'imposer, en juin 1942, le port de l'étoile, obligatoire à partir de 6 ans. Elle doit être grande comme "la paume de la main", être en tissu jaune et porter "en caractères noirs" l'inscription "Juif".

Dans l'Hérault, comme partout en France, en zone occupée comme en zone libre, les arrestations et déportations de Juifs se mettent en œuvre, soutenue par une propagande antisémite active censée préparer l'opinion publique à ces opérations. La préfecture de l'Hérault doit préparer les arrestations. Elle a été prévenue par une dépêche du 5 août. La réunion préparatoire a lieu le 8 août. Le regroupement des personnes arrêtées étant prévu dans un premier temps au camp d'Agde, des cars sont réquisitionnés dans ce but. Ce sont les forces de police françaises qui sont chargées de l'opération. La rafle commence le 26 août, à 5 heures du matin. 419 personnes, au lieu du millier initialement prévu, sont arrêtées puis dirigées vers les camps d'Agde et de Rivesaltes pour ensuite être acheminées vers Drancy avant le transfert vers les camps d'extermination. Toutes les arrestations n'ont pas pu être effectuées, les Juifs, devenus vigilants depuis la rafle du Vel d'Hiv, ayant été alertés. La rafle produit un effet très négatif sur l'opinion publique.

Dans la zone sud, environ 7 000 Juifs, pour la plupart étrangers ou apatrides, sont arrêtés entre le 26 et le 28 août 1942.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

ETAT FRANÇAIS

CABINET DU PRÉFET

MONTPELLIER, LE

AR/JG
CHIFFRE
C36 I2I2

URGENT. INTERIEUR POLICE
9° BUREAU A PREFETS REGIONAUX.
EN COMMUNICATION PREFETS DEPARTEMENTAUX
ZONE LIBRE.. EXTREME URGENCE.

0262044

24/8/1942

I2882

Suite mon télégramme I2464 du 18/8/
vous confirme que mesures arrestation et
regroupement israélites étrangers prévues
par dépêche 5/8/ et télégrammes annexes
doivent avoir lieu 26 Août stop. Il vous
appartiendra fixer heure déclenchement
ces opérations au moment qu'il vous paraî-
tra le plus opportun stop vous signale
toutefois intérêt qu'il y aurait à se
que celle-ci ait lieu au petit jour de
préférence vers 4 ou 5 heures.

Copie transmise à MM. le Préfet Régional
Préfet Délégué
Secrétaire Général.

Montpellier, le 24 Août 1942

~~P. LE PRÉFET~~
LE CHEF DE CABINET.

Le camp d'Agde

Document 7

7 - Plan du camp d'Agde, non daté, ADH, 426 W 14

Construit en 1939 dans l'urgence pour accueillir les réfugiés espagnols au moment de la Retirada, le camp d'Agde a finalement été utilisé pendant 4 ans pour différentes populations d'étrangers (Espagnols, Tchécoslovaques, Belges, Nord-Africains, Indochinois) et, entre octobre 1940 et février 1941, il sert à l'internement de 6000 internés civils étrangers dont des Juifs, des femmes et des enfants de 28 nationalités différentes.

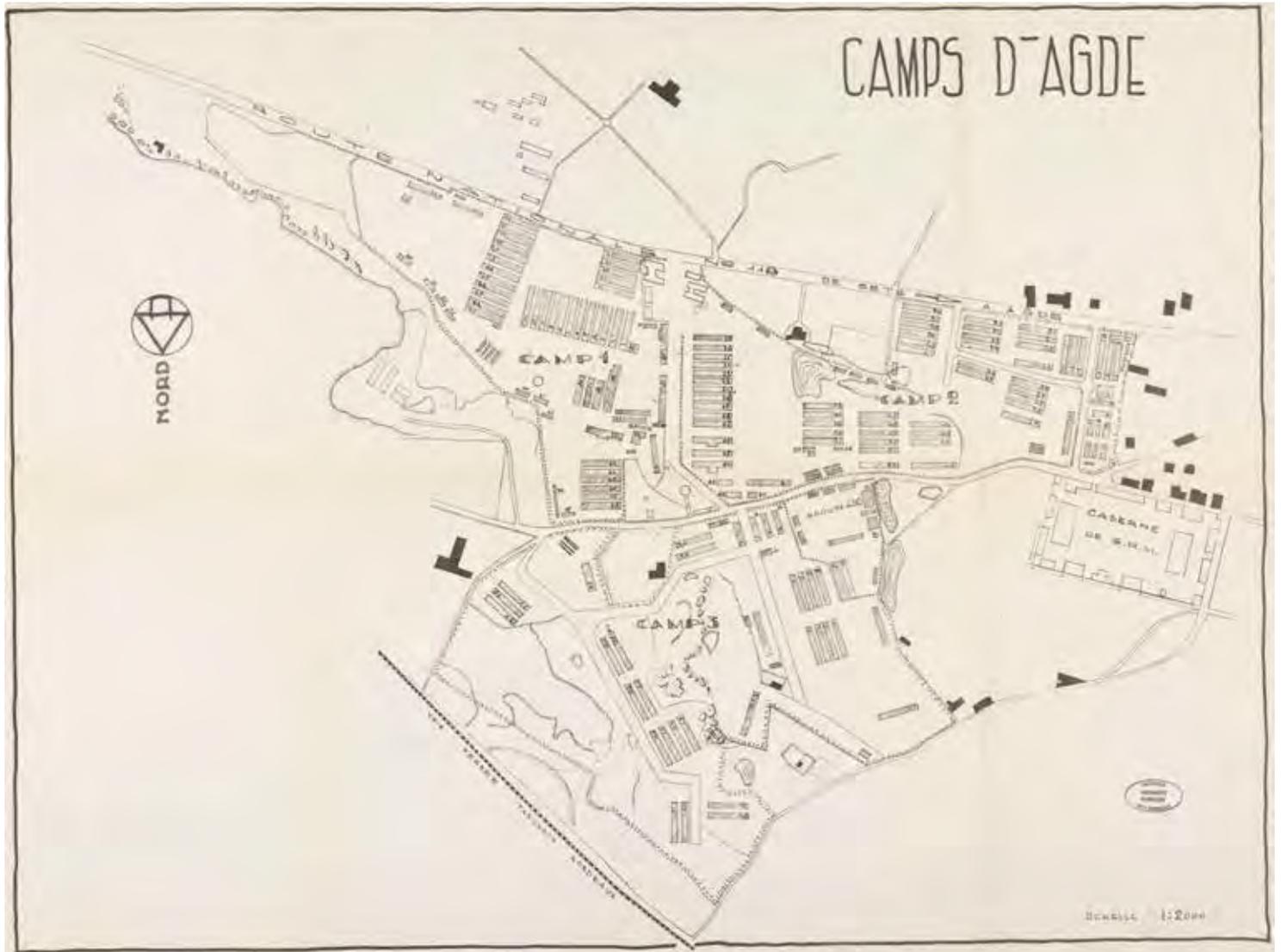
Edifié à proximité d'une caserne occupée par un peloton de la Garde Républicaine Mobile (GRM), il s'étend sur une superficie de 30 hectares. Entouré d'une double enceinte comprenant une palissade en bois et une clôture de fils de fer barbelés, il se compose de 3 camps, séparés également entre eux par une palissade en bois ou des fils de fer barbelés.

Le camp d'Agde devient un camp d'internement regroupant les étrangers en surnombre à partir de 1940, dans le cadre de l'application des lois des 27 septembre et 4 octobre 1940. Ces internés seront évacués vers des camps plus appropriés, Noé (Haute-Garonne), pour les malades et les vieillards, Rivesaltes (Aude), pour les femmes et les enfants, Argelès (Pyrénées-Orientales) pour les hommes.

Pour la plupart des internés, les baraques sont exiguës, mal chauffées, mal isolées, insuffisantes. Le couchage est inconfortable, le ravitaillement en denrées alimentaires et en eau insuffisant, l'hygiène déplorable, l'état sanitaire précaire. Les internés civils affrontent des conditions particulièrement épouvantables. Les familles sont séparées. Ils sont soumis à une surveillance stricte.

En août 1942, le camp devient un camp de transit, au moment des opérations de rafles menées à l'encontre des Juifs étrangers. Avant que ne commencent véritablement ces opérations, des travailleurs étrangers juifs séjournant déjà dans le camp ont été envoyés à Drancy dès le 23 août 1942. Entre le 26 et le 31 août 1942, un camp spécial temporaire d'Israélites étrangers est organisé, dirigé par un commissaire de police, faisant de ce lieu une étape dans l'application de la Solution finale. A l'initiative des autorités françaises, 419 Juifs sont arrêtés puis envoyés vers Rivesaltes après un transit par le camp d'Agde.

Fin 1942, les Allemands pénètrent en zone libre et ils gèrent le camp, dont l'activité se ralentit. En 1943, le camp d'Agde est vidé de ses derniers occupants et pillé. Seul un monument à la mémoire des internés rappelle son existence et son rôle.



Un exemple de camp en Lozère

Document 8

8 –Baraquements du camp de Rieucros, l'hiver, aquarelle provenant d'une ancienne internée politique, Raymonde Louvatière, coll. Association « Pour le souvenir du camp de Rieucros »

Le décret-loi du 12 novembre 1938 signé par Édouard Daladier, alors Président du conseil, et par les ministres de l'Intérieur et de la Justice précise que « s'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables... ». C'est dans cette optique qu'est créé le 21 janvier 1939, « le centre spécial de rassemblement pour étrangers » de Rieucros. Le camp, d'environ 40 hectares, est situé dans un vallon à 3 km de Mende. Il fonctionne de janvier 1939 à février 1942. Durant cette période, un millier d'internées et d'internés s'y succéderont. C'est le premier camp d'internement ouvert en France sous la Troisième République.

A partir de 1939, une centaine d'hommes sont internés, en majorité des membres des Brigades internationales refoulés d'Espagne, des Allemands et des Autrichiens antinazis, des Italiens antifascistes, des Polonais. Le camp est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et sous la responsabilité du préfet de la Lozère. D'abord un camp pour hommes « étrangers suspects au point de vue national et dangereux pour l'ordre public », il devient à partir du 18 octobre 1939 un « camp de rassemblement pour étrangères ». Le camp de Rieucros reçoit un premier convoi de 80 femmes auparavant incarcérées à la prison de la Petite Roquette à Paris. Le camp rassemble en moyenne 300 femmes et une quarantaine d'enfants. La population détenue est constituée d'un mélange de 26 nationalités. Les femmes sont internées pour des raisons politiques : communistes, anarchistes, syndicalistes, gaullistes. Dans une autre partie du camp, se trouvent les internées pour des motifs moraux ou des délits de droit commun. Hormis les corvées imposées par l'administration, les détenues organisent leurs activités quotidiennes : fabrication d'objets, de vêtements, mise en place de spectacles de divertissements, initiation aux différentes langues pratiquées dans le camp, instruction des enfants... Henri Bourrillon, maire de Mende jusqu'à sa destitution par Vichy le 21 février 1941, s'efforcera d'adoucir le sort des détenues de Rieucros. Le 13 février 1942, le camp de Rieucros ferme. Les détenues sont transférées au camp de Brens (Tarn) ; pour certaines, c'est l'antichambre avant la déportation vers Auschwitz.



Camp du Rieucros : La baraque 6 l'hiver.

Des nazis présents dans la région

Document 9

9 –Membres de la Gestapo à Montpellier en 1944, rapport de police, ADH, 1622 W 1

Très rapidement, une collaboration officieuse s'établit entre les services allemands et français pour la poursuite des opposants au régime nazi. Cette collaboration se concrétise après la rencontre entre Oberg, commandant des SS et de la Police, et René Bousquet, secrétaire général de la Police de Vichy, en 1942.

A partir de la date très symbolique du 11 novembre 1942, la zone « libre » est occupée par les nazis. Progressivement, les forces du maintien de l'ordre allemandes prennent leurs quartiers dans les principales villes du sud de la France. Des militaires allemands logent directement chez l'habitant dans bon nombre de communes. Les services spécialisés réquisitionnent des immeubles pour installer les forces répressives.

Dès lors, la répression prend une nouvelle envergure, la lutte contre les Résistants assimilés à des « terroristes » mobilise de façon de plus en plus importante, les forces allemandes, Gestapo, et Wehrmacht et les forces françaises.

Un rapport de police présente les principaux membres de la Gestapo en août 1944. Il donne les grandes caractéristiques physiques de ces agents, pointe leurs « spécialités » au sein de l'organisation (lutte contre le maquis, interrogatoires, radio-télégraphes...) et met l'accent sur quelques-unes des exactions commises durant leur présence dans une région qui couvre cinq départements : Aude, Pyrénées-Orientales, Lozère, Aveyron et Hérault.

En Août 1944, les membres connus de la Gestapo à MONTPELLIER étaient les suivants :

T A N Z M A N N, Colonel, Chef régional pour l'Hérault l'Aude, les Pyrénées Orientales, l'Aveyron et la Lozère.

Signalement : 40 à 45 ans, lm.80 environ, cheveux bruns grisonnants, teint clair, maigre.-
signe particulier : atteint de sésayement.

T A N Z M A N N, Capitaine, adjoint au Colonel TANZMANN.

Signalement : 30 - 35 ans - lm.80 environ, cheveux blonds ondulés, yeux clairs, teint clair -
signe particulier : une ou deux incisives en cr.
Parlait un peu le français.

K R E B S Kurt, Capitaine, spécialiste de la lutte contre le maquis.

Signalement : 38 à 40 ans - lm.80 - yeux clairs, cheveux blonds teint clair - calvitie frontale prononcée.
Dur et brutal - a effectué plusieurs déplacements en Afrique du Nord.

En compagnie du nommé KOCHER, cité plus loin, a exécuté, le 24.6.1944 près de MENDE, deux jeunes maquisards arrêtés par la Feldgendarmerie.

Toujours avec KOCHER a exécuté le 16.8.44-9 aux environs de MENDE après les avoir torturés, quatre jeunes maquisards, arrêtés à la suite d'un engagement entre le maquis et les troupes allemandes.

A R T Z, Lieutenant de marine.- Radio-télégraphiste à la Gestapo de MONTPELLIER, chargé de déchiffrer les messages clandestins et les divers codes secrets.

Signalement : lm.68 environ. Cheveux bruns, lisses - yeux foncés - Teint brun clair - figure fine.

V O N B O E N I N G (orthographe phonétique) - S.S. - Sous-lieutenant, Commissaire à la Gestapo, chargé des interrogatoires des personnes arrêtées.

Signalement : lm.70 environ - cheveux bruns foncés lisses, avec raie sur le côté, yeux foncés, teint brun.

Parlait le français à 50 % .

Des nazis présents dans la région

Document 10

10 – Chemise de dossier individuel du Sipo-SD de Montpellier, vide et réutilisée à la Libération, ADH, 182 J 18

La chemise, conservée et réutilisée à la Libération, est à l'en-tête du commandement de la Sipo-SD en France. Il s'agit de la réunion de la Sipo, organisme d'Etat regroupant la Gestapo et la police criminelle, et du SD, le service de renseignements de la SS. Reinhard Heydrich en assure la direction. Les dossiers individuels composent une liasse de chemises de couleur verte, identiques, portant des inscriptions énigmatiques.

Les pièces administratives qu'ils devaient contenir ont été certainement détruites quand les Allemands ont été contraints de fuir rapidement. Ces chemises sont l'une des rares traces laissées par les services répressifs d'Hitler dans le chef-lieu régional de l'époque. Elles ont été récupérées par la Résistance au moment de la Libération de Montpellier. Dans une époque de pénurie généralisée, non seulement les aliments manquent mais aussi le papier. Les forces de la Résistance ont pu utiliser ce stock de chemises vides pour constituer leurs propres archives.

Elles nous invitent à réfléchir aux difficultés rencontrées par l'historien en l'absence de sources écrites.

Der Befehl. der Sipo. und des SD in Frankreich

Personalien

Name: 33. 100.

geboren am: Montpellier

Geburtsort: _____

Aktenzeichen: Nr. _____

Les miliciens, une force paramilitaire chargée de traquer les Résistants

Document 11

11 –Groupe de miliciens, photographie, sans date, ADH, 182 J 17

Ni la police, ni la gendarmerie, ni les Groupes Mobiles de Réserve (force civile de maintien de l'ordre, créée par une loi d'avril 1941), n'étaient en mesure de répondre aux exigences allemandes, d'où l'idée de Laval de créer une formation nouvelle. La loi du 30 janvier 1943 fonde la Milice. Elle se veut une élite au service de la Révolution nationale sous la direction de Joseph Darnand.

Véritable auxiliaire de la police allemande, la Milice va faire de la lutte contre la Résistance son combat prioritaire. Composée essentiellement de jeunes militants très zélés, souvent formés au sein du Service d'ordre légionnaire (SOL), elle est au cœur des rouages de l'Etat. Investis d'une double mission de répression et de propagande active en faveur de « l'ordre nouveau », les miliciens multiplient les activités paramilitaires contre les réseaux de la Résistance, pratiquent fréquemment des exécutions sommaires, tout en aidant la police allemande aux opérations de quadrillage, d'interrogatoires... Au sein de la Milice, il existe une structure très virulente, la Franc-Garde, qui regroupe les éléments les plus aptes aux opérations de maintien de l'ordre. Elle s'inspire de la SS. Les miliciens portent également un uniforme spécifique visant à les reconnaître et à accentuer le caractère martial de leur projet. Ils suivent des formations spécifiques pour apprendre à manier les armes.

Parmi les figures régionales de la Milice, une retient l'attention. Il s'agit de Pierre Marty qui fut nommé Intendant de police à Montpellier en octobre 1943. Lorsqu'il arrive dans la région, il a déjà la réputation d'un tortionnaire. Né en 1900, ce sympathisant royaliste déploie une très grande activité contre les adversaires de l'Etat français. Constamment en relation avec la police allemande, Marty est épaulé par une équipe de militants d'extrême droite dévoués. On parle souvent de la « brigade Marty ». Elle se signale par la cruauté de ses méthodes. Les arrestations arbitraires, le pillage, le chantage, la torture à l'électricité, les exécutions sommaires sont monnaie courante. En outre, Pierre Marty et sa « brigade » mènent avec la Milice des opérations contre les maquis. Il les noyautait, utilise des indicateurs avant de lancer de grands coups de filet visant à détruire toutes les poches de résistance en Languedoc. Jugé à Toulouse en 1948, Pierre Marty est condamné à mort et exécuté.



Les cours martiales : une arme de répression meurtrière

Document 12

12 - Procès-verbal d'exécution d'Antoine Mirallès, 14 mars 1944, ADH, 1043 W 171

Créées le 20 janvier 1944, les cours martiales représentent l'arme de répression légale la plus radicale et meurtrière adoptée par le régime de Vichy. Pour expéditives et sauvages qu'elles soient, elles ne relèvent pas du hasard, elles ne sont pas - comme on le croit - l'œuvre de quelques miliciens isolés. Au contraire, elles sont au cœur d'un système parfaitement réglementé, gérées de façon administrative et hiérarchique. Elles résultent d'une politique voulue et appliquée pour frapper fort à l'heure des affrontements les plus décisifs avec la Résistance.

Rattachées au secrétariat du Maintien de l'Ordre, dirigé par Joseph Darnand, ces juridictions, sans sièges permanents et constituées au gré des circonstances, ont pour objectif de condamner à mort, suivant des procédures très rapides, les responsables d'attaques armées contre les partisans du régime en place. Entre les mains des Miliciens, elles existent dans 25 villes et jugent les Résistants pris en flagrant délit. On estime qu'environ 200 exécutions sont imputables à ces tribunaux.

Antoine Mirallès est condamné à mort par arrêt de la cour martiale du 13 mars 1944. Il faisait partie d'un groupe de résistants exécutés à Villeneuve-lès-Maguelone, dont les noms figurent sur la stèle dite de la Madeleine (voir document 13). Agé de 21 ans, proche du Parti communiste, Mirallès s'était engagé dans le groupe des Francs-tireurs partisans et appartenait au maquis Grandel. L'historien André Balent a reconstitué son parcours :

« Antoine Miralles (nom écrit aussi "Mirallès") était le fils d'Antoine et Marie Aliaga, journaliers. Le procès-verbal de sa condamnation par la cour spéciale de Montpellier (13 mars 1944) indique qu'il était de nationalité française et catholique de religion. Il s'était marié le 28 janvier 1942 à Lézignan-Corbières (Aude) avec Marie Ran. Antoine Miralles milita d'abord dans les rangs du Parti communiste clandestin de sa ville de résidence. À la fin de 1943 ou au début de 1944, il gagna le maquis Jean-Grandel fondé par des communistes sétois) et implanté sur le Somail, plateau du sud du Massif Central, dont le versant méridional domine la haute vallée de Jaur, dans le département de l'Hérault, aux confins du Tarn. Aux mois de février et mars 1944, le maquis dut se disperser. L'appartenance de Miralles au maquis Jean-Grandel est attestée par plusieurs sources.

Le 19 février 1944, Miralles se trouvait à Montpellier, rue de l'Argenterie, en compagnie d'un autre homme. Leurs papiers furent vérifiés par les inspecteurs Fulcrand et Massié à qui ils apparurent suspects. Le compagnon de Miralles (René Coulet, responsable de l'équipe des sabotages du maquis Jean-Grandel) s'enfuit. L'inspecteur Massié, en le poursuivant, fut atteint par un coup de pistolet tiré par le fugitif et mourut quelques heures plus tard. Miralles qui n'avait pas tiré et ne s'était pas rebellé est arrêté. L'intendant de police de Montpellier, Pierre Marty, décida d'en faire la première victime (de la région de Montpellier) de la cour martiale de la Milice, mise en place par les lois du 20 janvier et du 11 février 1944. Condamné le 13 mars à 20 heures, selon la procédure expéditive prévue par la loi du 20 janvier, il est exécuté à 6 heures trente, le 14 sur la butte du terrain de tir de la Madeleine, route de Sète par un peloton de douze gardiens GMR présentant les armes. D'après une résistante audoise, Germaine Gladieu, détenue dans la Clinique mutualiste de Montpellier, devenue une annexe de l'intendance régionale de police, était présente lorsque les GMR y furent recrutés par l'intendant Pierre Marty afin d'assurer la mise à mort d'Antoine Miralles. Dans

PROCES VERBAL.

Je soussigné Pierre MARTY, Intendant Régional de Police de Montpellier, agissant par délégation de Monsieur le PREFET REGIONAL de Montpellier, ai l'honneur d'adresser le présent procès-verbal en l'absence de Monsieur le Président de la Cour Martiale de Montpellier, à M. le Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre à VICHY, conformément à l'article 80 de l'arrêté du 14 Février 1944 de Monsieur le Secrétaire Général au Maintien de l'Ordre,

La Cour Martiale de Montpellier s'est réunie le 13 Mars 1944 en vue de juger le nommé :

MIRAILLES Antoine,
Nationalité française,
Religion : catholique,
Né le 24 Mars 1922 à CARCASSONNE de Antoine et de Marie
ALIAGA,
Profession : mécanicien,
Marié à : RAMON Marcelle,
Domicile : Rue Anatole France à LEZIGNAN (Aude).

L'inculpé était accusé de tentative de meurtre commis au moyen d'armes et d'explosifs pour favoriser une activité terroriste.

MIRAILLES étant incarcéré dans le local disciplinaire de l'Intendance Régionale de Police de Montpellier, Monsieur le PRESIDENT de la COUR MARTIALE avait décidé de siéger dans un local de l'Intendance de Police.

Le même jour, le 13 Mars 1944 à 20 heures, la Cour Martiale de Montpellier a rendu son arrêt condamnant le sieur MIRAILLES Antoine à être passé par les armes, conformément à la Loi du 20 Janvier 1944

Notification en a été faite immédiatement à Monsieur le PREFET REGIONAL,

Dans l'impossibilité matérielle d'exécuter le jugement ni dans la Cour de l'Intendance Régionale de Police de Montpellier, ni dans la Cour de la Maison d'Arrêt de la même ville, j'ai décidé en accord avec Monsieur le Président de la Cour Martiale et en application des articles 80 et 90 de l'arrêté du 14 Février 1944, que cette exécution aurait lieu le 14 Mars 1944 au matin, au Champ de Tir de la Madeleine, route de SETE.

Le 14 Mars 1944 à 6 H.30 du matin, heure légale, le sieur MIRAILLES Antoine a été amené sur le dit Champ de Tir de la Madeleine où en présence d'un piquet de 12 gardiens de G.M.R. présentant les armes, la sentence lui a été lue par Monsieur le Président de la Cour Martiale de Montpellier, accompagné de ses deux assesseurs. M.

.../...

le président ayant alors demandé au condamné s'il désirait le secours de la Religion, celui-ci ayant répondu affirmativement, j'ai remis MIRAILLES entre les mains de Monsieur l'Aumônier de la maison d'Arrêt de Montpellier qui avait été convoqué à cet effet et qui s'est isolé quelques instants avec le condamné dans une camionnette bâchée, prévue à cette éventualité.

Il a été également mis à la disposition de MIRAILLES une table, une chaise et tout le nécessaire pour écrire, mais le condamné a déclaré qu'il ne désirait pas écrire.

Le condamné a été alors mené au poteau d'exécution où il a été attaché, les yeux bandés. Le peloton d'exécution, composé de 12 gardiens de G.M.R. armés de mousqueton et d'un sous-officier de G.M.R. commandé par un officier de G.M.R. a alors procédé à l'exécution du sieur MIRAILLES, selon le règlement en vigueur dans l'Armée Française.

La justice a été faite le 14 Mars 1944 à 7 H.20, heure légale

Le décès de MIRAILLES ayant été immédiatement constaté par Monsieur le MEDECIN REGIONAL des services de Police de Montpellier, le corps de MIRAILLES A ETÉ SANS DISEMPARER? MIS EN BIÈRE ET transporté par fourgon, escorté d'un Commissaire de police et de 4 gardiens de la paix, au cimetière Saint Lazare de Montpellier où il a été inhumé, conformément au procès-verbal annexé ci-joint.

Et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal à Montpellier, le 14 Mars 1944 à 10 heures, et en ai immédiatement adressé l'original et une copie à Monsieur le Secrétaire général au maintien de l'ordre à VICHY.

MONTPELLIER, le 14 Mars 1944

P/LE PREFET REGIONAL
et par délégation.

L'INTENDANT REGIONAL DE POLICE.

Dans l'impossibilité matérielle d'exprimer le jugement en dans la Cour de l'Intendance Régionale de Police de Montpellier, et dans la Cour de la maison d'Arrêt de la même ville. J'ai agi d'un accord avec Monsieur le Président de la Cour Martiale et en application des articles 80 et 90 de l'arrêté du 14 Février 1944, que cette exécution eut lieu le 14 Mars 1944 au matin, au Champ de Tir de la Madeleine, route de SIB.

Le 14 Mars 1944 à 6 H.30 du matin, heure légale, le sieur MIRAILLES Antoine a été amené sur le dit Champ de Tir de la Madeleine et au présumé d'un piquet de 12 gardiens de G.M.R. présentés les armes, la sentence lui a été lue par Monsieur le Président de la Cour Martiale de Montpellier, accompagné de ses deux adjoints.

Les fusillés de la Madeleine : une trace indélébile dans la mémoire collective

Document 13

13 - Stèle des fusillés de la Madeleine à Villeneuve-lès-Maguelone, ADH, photographie Arno Gisinger

La butte du stand de tir de la Madeleine à Villeneuve-lès-Maguelone fut le théâtre d'une tragédie qui coûta la vie à seize résistants de la région R3.

L'historien André Balent a mené une enquête sur les seize Résistants tués sur ce site. Elle a été publiée dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier dit Le Maitron*. On peut notamment retenir :

« Le groupe des fusillés était composé de deux étudiants (Pitangue et Migliario) et de quatorze hommes exerçant tous une profession le plus souvent salariée.

Parmi ces derniers :

- ▶ Trois des fusillés travaillaient dans l'**agriculture** : Sauvebois (agriculteur), Sauri (ouvrier agricole), Sénégas (bûcheron).
- ▶ Quatre d'entre eux étaient des **ouvriers de l'industrie ou de l'artisanat** : Bonfils (ajusteur mécanicien : il a travaillé dans une entreprise artisanale et dans une entreprise de transports publics urbains. Il a été aussi marin), Garcia (mineur de charbon), Rachinel (ajusteur mécanicien. Comme Bonfils, il avait effectué une partie de sa carrière professionnelle dans une entreprise de transports publics), Miralles (mécanicien)
- ▶ Un d'entre eux était un **employé d'une entreprise privée** (Pierrue) et deux autres **employés d'une entreprise publique**, la SNCF (Plantadi, Stoll, cheminots. La qualité d'employé de la SNCF, avancée dans certaines sources n'est pas prouvée pour Stoll).
- ▶ Les autres étaient des fonctionnaires : deux policiers (Hispa et Menuisier, gardiens de la paix), Auriol (**employé de l'hôpital** de Perpignan), Gaussen (**employé de l'enregistrement** de Montpellier).

En bref, la composition socio-professionnelle des exécutés de la Madeleine est très diversifiée, même si la plupart d'entre eux se rattachent aux milieux populaires et aux couches moyennes »

Faits prisonniers à la suite d'une tentative de sabotage de l'usine électrique et du pont de Castelnaud-Montpellier, trois membres des groupes francs de Montpellier sont condamnés à mort par la cour martiale présidée par Pierre Marty : Raymond Migliario, 17 ans, Jean-Marie Pitangue, 17 ans, Georges Pierrue, 23 ans. Ils seront fusillés le 31 mai 1944 en même temps que Louis Rachinel, 31 ans, François Gaussen, 19 ans et Aimé Sauvebois, 23 ans.

Au cours d'une mission, manquée à la suite d'une dénonciation, six membres du groupe FTP de Perpignan sont arrêtés et aussi condamnés à mort par la cour martiale instaurée par le régime de Vichy : Roger Menuisier, 22 ans, gardien de la paix, René Senegas, 22 ans, Pierre Auriol, 38 ans, chauffeur, Gabriel Hispa, 30 ans, gardien de la paix, Joseph Sauri, 25 ans, cultivateur, Pierre Stoll, 22 ans, employé SNCF. Ils sont fusillés les 30 juin et 11 juillet 1944.

Après la Libération, des plaques et des monuments commémoratifs sont érigés près du rond-point sur la route de Montpellier à Sète.



Une politique systématique d'enfermement

Documents 14 et 15

14 - Couloir des cellules de la prison de la 32^e à Montpellier, photographie, sans date, coll. Centre régional d'histoire de la Résistance et de la Déportation de Castelnaud-le-Lez

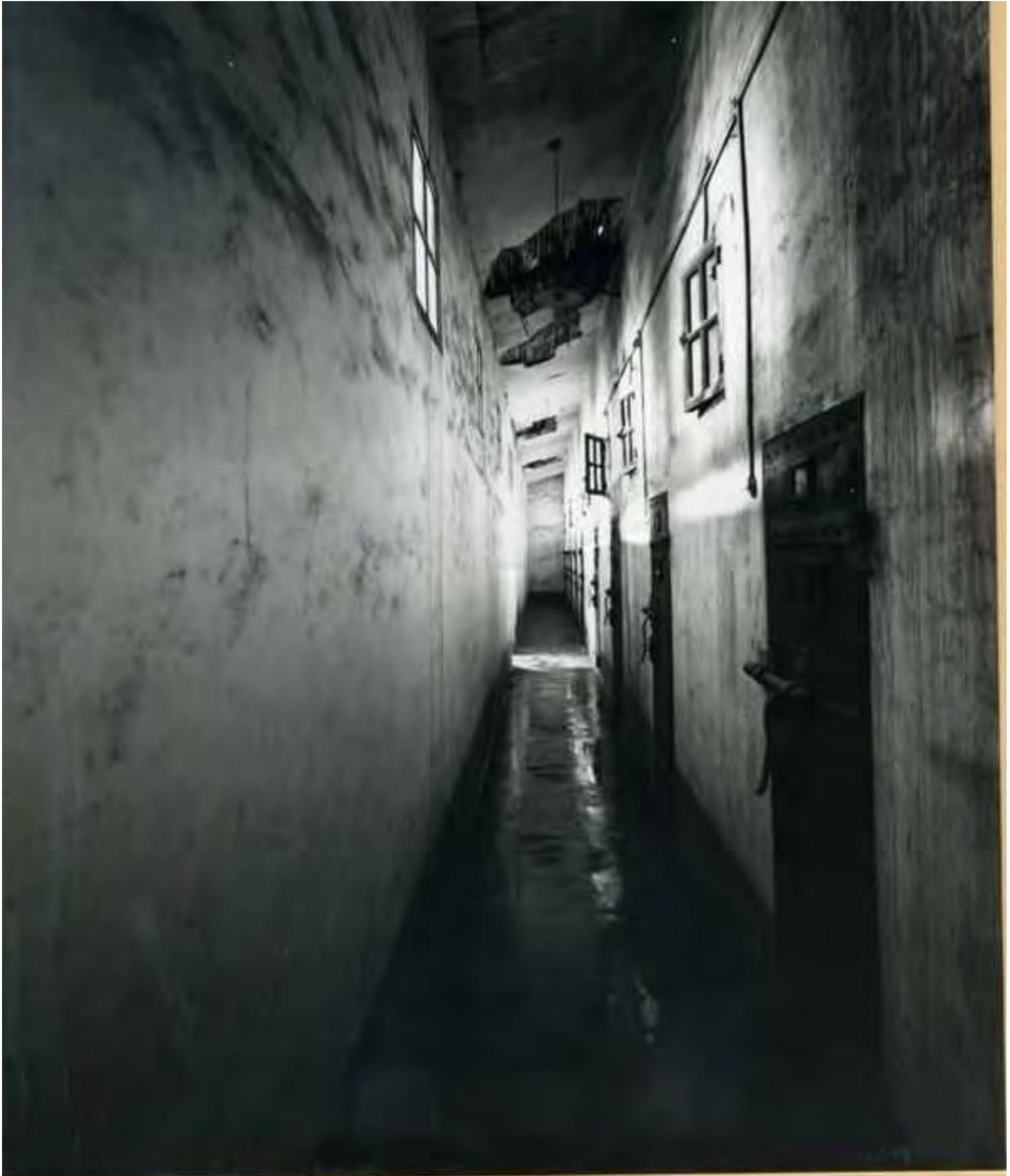
15 – Plaque commémorative de l'emplacement du siège de la Gestapo à Montpellier, ADH, photographie Vanille Lefebvre

Plus de soixante-dix années après la fin de la guerre, bien des lieux synonymes de la répression menée par les forces allemandes et les tenants du régime de Vichy ont disparu du paysage local, comme le camp d'Agde. Depuis tant de décennies, les programmes d'urbanisme reconfigurent les espaces urbains et certains espaces évoquant la Seconde Guerre mondiale ne résistent pas à de tels projets politiques.

Face au nécessaire devoir d'histoire et de mémoire, des élus, sensibles à la pression du monde combattant, des associations portant la voix des mouvements de la Résistance et des déportés œuvrent pour ériger des lieux de mémoire avec l'espoir de ne pas oublier ce passé « qui ne passe pas ». Parfois massifs, ils deviennent des espaces incontournables pour les visites scolaires et un tourisme mémoriel. Leur association à des musées spécifiques, situés dans des territoires meurtris comme les camps d'enfermement ou les maquis, font découvrir une page décisive de notre histoire contemporaine. D'autres, au contraire, restent fort méconnus.

L'histoire de ces lieux est condensée dans une modeste plaque commémorative peu visible des passants. Avec l'écoulement inexorable du temps, peu de personnes y prêtent attention. Ce bref éclairage historique risque alors d'être totalement englouti. Si les traces écrites et orales restent maigres, le lieu est voué à l'effacement dans la mémoire collective. Ce qui semble bien le cas pour la prison de la 32e. Cette ancienne prison militaire de Montpellier, située dans le quartier Gambetta, fut le lieu d'enfermement de tous les opposants au régime. Le règlement y était sévère, les cellules insalubres, la nourriture insuffisante et l'hygiène inexistante. Les interrogatoires étaient répétés et musclés.

Egalement à Montpellier, la « Villa Saint-Antonin » et la « Villa des Rosiers » sont les témoins des phases répressives durant les « années noires ». Ces deux maisons, situées avenue de Castelnaud, abritaient les activités de la Gestapo. La « Villa Saint-Antonin » en était le siège administratif. Le colonel SS Tanzmann et le capitaine Hinrichs dirigeaient les services chargés de la répression. Des pièces étaient réservées aux interrogatoires, souvent violents. Une plaque commémorative, apposée avenue de Castelnaud, rappelle ce passé : « En ce lieu, qui fut de novembre 1942 à juillet 1944 le siège de la Gestapo, furent cruellement interrogés et torturés des centaines de résistants en préfiguration du peloton d'exécution ou de l'agonie lente des camps d'extermination nazie ». La « Villa des Rosiers » elle aussi, fut un lieu de tortures à la fois physiques et morales.



MONTPELLIER
La Prison de la 32^e
Le Couloir des cellules



La caserne de Lauwe : lieu des basses-œuvres de la Milice

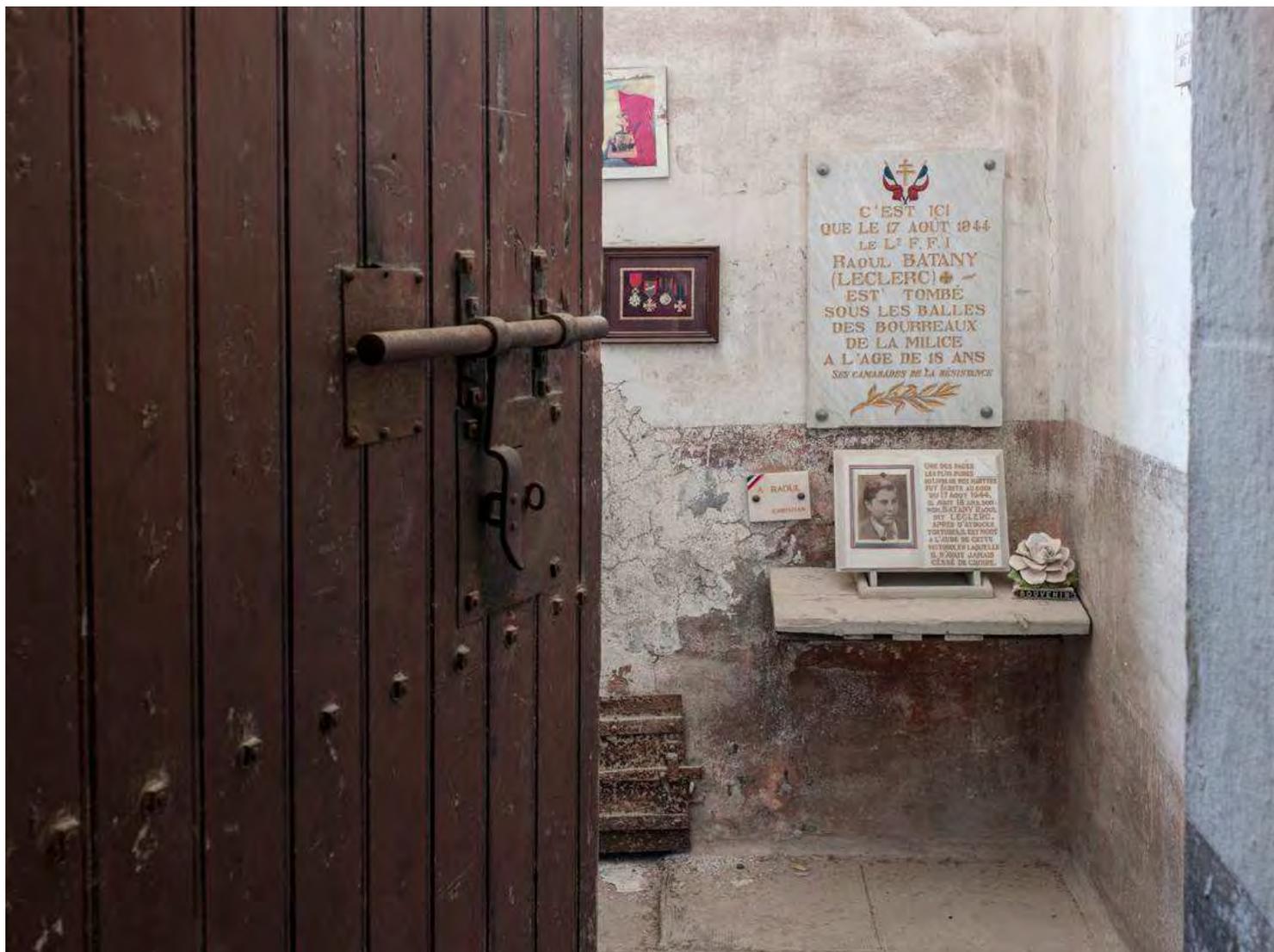
Document 16

16 – Une cellule de la caserne de Lauwe à Montpellier en 2018, ADH, photographie Christophe Cordier

Située seulement à quelques dizaines de mètres de la « Villa des Rosiers » et de la « Villa Saint-Antonin », siège de la Gestapo, deux autres bâtiments réquisitionnés par les nazis, la caserne de Lauwe incarne une étape importante du calvaire enduré par les opposants du régime pétainiste. Les miliciens la réquisitionnent en mai 1944, pour l'hébergement de leurs familles et des cadres de l'état-major milicien départemental. Elle servira aussi d'espace de torture et d'exécution.

La presse, à la Libération, donne la parole aux rescapés et aux témoins de l'époque. Lors des procès visant les collaborateurs, lors des interrogatoires des suppôts du régime de Vichy, des détails sordides ressortent. Ceux-ci transcrivent le sadisme des tortionnaires qui utilisent des méthodes éprouvées et des outils pour faire parler par tous les moyens les prisonniers.

Aujourd'hui le bâtiment abrite un lycée mais plusieurs cellules n'ont pas été détruites. Elles permettent aux visiteurs de prendre conscience de ce passé inquiétant. Des graffitis, des écrits sur les murs témoignent du passage de ceux qui, prisonniers, s'y sont succédés. Des plaques, à l'intérieur des geôles rendent hommage à ces héros de l'ombre. Une plaque commémorative met l'accent sur une poignée de Résistants assassinés sur place : Guizonnier, Batany... leurs noms, encadrés par les couleurs du drapeau tricolore symbolisent le courage d'une jeunesse sacrifiée.



La caserne de Lauwe : les voisins témoignent

Document 17

17 – Scènes de tortures à la caserne de Lauwe, lettre saisie par le service des contrôles techniques, 19 septembre 1944, ADH, 999 W 213

Le régime de Vichy va réactiver, en le renforçant, le service du contrôle postal qui existait durant la Première Guerre mondiale. Il lui permet d'entrer par effraction dans la vie des gens. Pétain met en place un organisme secret qui s'appelle le service des « contrôles techniques ». Cette terminologie neutre vise à ne pas éveiller les soupçons. Des milliers de lettres sont lues par des agents répartis dans des bureaux de poste. Ils ouvrent, à la vapeur, environ une lettre sur dix. Une dactylographe recopie les éléments les plus importants puis, à l'aide d'un fer à repasser, le courrier est remis dans l'enveloppe. Ce service devient une véritable boussole du régime pour éclairer le chef de l'Etat qui pense que tout le monde lui ment. Des rapports de synthèse lui sont envoyés régulièrement pour percevoir les variations de l'opinion. A la fin de la guerre, le Gouvernement provisoire de la République du général de Gaulle conserve ce service jusqu'en mai 1945 afin de démasquer les Collaborateurs.

C'est notamment grâce à ce type d'archives que l'on peut aujourd'hui mieux connaître l'attitude de la population durant les « années sombres ». Les mercenaires miliciens, touchant des primes pour chaque suspect arrêté, commettent de nombreuses atrocités dans les caves, transformées en cachots. Des dizaines de cadavres seront retrouvés dans ces espaces emblématiques de la barbarie. La lettre saisie nous laisse un témoignage précieux sur les exactions commises dans la caserne de Lauwe. L'auteur, un voisin, s'en souvient encore en septembre 1944. Il le confie à son correspondant et se félicite du retour des « beaux jours » qui se caractérise par l'installation de jugements, dit-il, « sévères mais justes ».

N° 1-387		Date du document : 19.9.44	DECISION
		Date de l'examen : 20.9.44	ACHEMINEMENT
Provenance	Intermédiaire	Destination	
Elisabeth <u>MONTPELLIER</u> / Hérault		Melle de GALBERT <u>PUYRICARD</u> / B.-du-R.	

RESUME :

Réprobation des crimes commis par la Milice et approbation de leur châtement.

CONFIDENTIEL

EN AUCUN CAS

il ne doit être fait directement état auprès de tiers du présent document qui ne vaut que comme une indication dont la source n'a pas à être révélée.

EXTRAIT :

.....

Tout près de nous à la caserne de Lauwe occupée par les miliciens on entendait des cris, des appels, des ordres, puis fusillades et mitrailleuses sans arrêt. L'explication, apprise par la suite (et dont nous nous doutions hélas) a été donnée ; les miliciens de l'école nazie torturaient et fusillaient une quantité non seulement de maquisards mais de gens suspects de résistance et cela avec de tels raffinements de cruauté qu'on en a horreur. A présent tout est changé et la ville a changé d'aspect, on ne voit que des visages épouvantés et soulagés.... La répression et punition des crimes se fait sévère heureusement, mais juste

.....

DESTINATAIRES :

Préfet de l'Hérault.
~~COMMISSAIRE~~
Inspection Régionale
Archives.

Obsèques de trois maquisards au Bousquet-d'Orb

Document 18

18 - Photographie clandestine prise par le « Capitaine Cabrol » des obsèques de trois maquisards au Bousquet-d'Orb, 13 juillet 1944, ADH, 220 J 42

Francis Jouvin (1918-2010), alias « Capitaine Cabrol », est l'un des adjoints de Joseph Lanet, chef départemental de l'Armée secrète (AS), puis responsable départemental des Mouvements unis de la Résistance (MUR) pour l'Hérault. Ce jeune sous-officier de l'Armée de l'air, entré dans la Résistance en mars 1943 à Béziers, est chargé trois mois plus tard de constituer et de former des équipes spécialisées dans les sabotages de voies ferrées et de lignes électriques, réunies au sein des Corps francs du Biterrois. En janvier 1944, Francis Jouvin est nommé responsable départemental du Plan vert, puis responsable des secteurs FFI de Béziers et Bédarieux.

Le 13 juillet 1944, ont lieu au Bousquet-d'Orb, les obsèques de trois maquisards qui ont été fusillés par les Allemands au passage à niveau de Joncels, deux jours auparavant. En effet, le 11 juillet 1944, Jean Cerda (mineur de fond espagnol de 21 ans au Bousquet-d'Orb), Maurice Janin (instituteur de 22 ans à Besançon) et Roger Pons (mineur de fond de 22 ans au Bousquet-d'Orb), qui cherchaient à gagner le maquis de Dio-Lunas, sont surpris par des troupes allemandes circulant dans un train. Ils sont immédiatement arrêtés et exécutés sur place.

Le secteur est alors en pleine effervescence, car depuis le 6 juin 1944, les équipes Plan vert du « Capitaine Cabrol » sont entrées en action, sabotant régulièrement voies ferrées, installations ferroviaires et lignes électriques. Le 10 juillet, le « Capitaine Cabrol » et ses hommes, secondés par le Maquis Bertrand, occupent ainsi la gare de Faugères pendant 1h30 et incendient un train allemand. Les actions de harcèlement menées par les résistants, qui se multiplient dans les hauts cantons de l'Hérault au cours de l'été 1944, conduisent l'armée d'occupation et les services de police allemands à intensifier la répression.

Le 13 juillet, les cercueils des trois maquisards, recouverts chacun d'un drapeau tricolore à croix de Lorraine, sont exposés à la mairie. Le cortège funéraire, la cérémonie religieuse (dans une église pavoisée), puis l'enterrement au cimetière du Bousquet-d'Orb rassemblent toute la population de la cité, qui témoigne ainsi de son soutien patriotique aux combattants de l'ombre. Francis Jouvin, alors responsable FFI du secteur, entré dans la clandestinité totale depuis plusieurs mois, prend pour la première fois la parole au grand jour et prononce, lors de la mise en terre des cercueils, une allocution où il appelle la population à la prudence, mais aussi à l'action et, selon ses termes, à la « vengeance » des camarades exécutés. C'est à la suite de cet incident que le maquis de Dio-Lunas prend, sur proposition du « Capitaine Cabrol », l'appellation de Maquis du 11 juillet.



Tortures et violences subies par les détenus et les déportés

Documents 19, 20 et 21

19 – Serre-pouces, métal, 9 x 6 cm, coll. Centre régional d’histoire de la Résistance et de la déportation de Castelnau-le-Lez

20 – Chaîne servant à menotter les détenus, bois et métal, 40 cm, coll. Centre régional d’histoire de la Résistance et de la déportation de Castelnau-le-Lez

21 – Schlague, nerf de bœuf, 80 cm, coll. Centre régional d’histoire de la Résistance et de la déportation de Castelnau-le-Lez

Services de renseignements allemands (Gestapo, SD) et leurs supplétifs collaborationnistes (la Milice), mais aussi Organizzazione di Vigilanza e Repressione dell’Antifascismo (OVRA), Croix fléchées hongroises... ont pratiqué la torture et soumis de nombreux détenus à des violences extrêmes, méthodiques, réalisées le plus souvent de sang froid. Le serre-pouces présenté ici, probablement retrouvé à la « Villa des Rosiers » (Montpellier) où la Gestapo interrogeait les résistants arrêtés, permettait aux tortionnaires de faire ressentir des douleurs intenses. Alternant « mise en cellule et séance de torture, interrogatoire et isolement », les bourreaux cherchaient à « induire une confusion mentale » et ainsi à obtenir des renseignements auprès de ceux qui refusaient de les livrer.

La chaîne servait à menotter et à déplacer rapidement les victimes d’une pièce à l’autre. Soumis à ces pratiques condamnables ou ayant été au contact de victimes, les résistants ont beaucoup témoigné sur la torture. Veran Cambon de la Valette dans, décrit ainsi « la sauvagerie » des interrogatoires : « On s’accordait à penser que la Milice était la plus à redouter. Mon camarade Saint-Hilaire, un des premiers, ne remettait plus sa chemise sur la peau ensanglantée de son dos. Il fut vite avéré que la Gestapo connaissait tout de l’École de la Garde dont elle avait sans doute saisi les archives. Les victimes des tortures estimaient que c’était pur sadisme » (*De la Petite-Bastide à la Résistance et au camp de Dachau*, Lharmattan, 2010).

La « schlague » fut très utilisée dans les camps de concentration par les kapos comme par les nazis pour effrayer, terroriser les détenus à leur arrivée, ainsi que pendant les travaux forcés, les déplacements et parfois comme châtiment. Cette « cravache » destinée à frapper les humains participait à cet univers violent que les déportés supportaient au cours de leur détention.





Rectorat Académie de Montpellier

31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2
Tél : 04 67 91 47 00

Contacts :

Samia Djedoui et Christelle Bernard
Rectorat de Montpellier
DV3E-Division Vie Educative des Ecoles et des Etablissements
Animation éducative des écoles et des établissements
Tel : 04.67.91.48.92

Centre régional d'Histoire de la Résistance et de la Déportation

1, place de la Liberté
34170 Castelnau-le-Lez
Tél : 04 67 14 27 45
crhrd@cegetel.net
Site : <http://crhrd.e-monsite.com/>
Page facebook : <https://www.facebook.com/museedelaresistancedemontpellier/>

Ouvert lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h/13h-17h
Mercredi : 9h-12h 30/13h 30-17h

Accueil du service éducatif : mercredi 9h-12h
Contact du service éducatif : laurent.sastre@ac-montpellier.fr
Arrêt tram ligne 2 : Charles de Gaulle

Pierresvives-Domaine Départemental-Montpellier Archives départementales de l'Hérault

907, rue du professeur Blayac
34000 Montpellier
Tél : 04 67 67 37 00
Fax : 04 67 67 37 37
<http://pierresvives.herault.fr/>
dans la rubrique « Apprendre et se divertir » « le service éducatif »

Ouvert du mardi au vendredi : 10h-18h

Accueil des groupes d'élèves : sur rendez-vous
Contact : 04 67 67 37 00
Philippe Secondy : psecondy@herault.fr

- **Tramway ligne 3** Direction Juvignac : arrêt Hôtel du département
Bus n°19 Direction Pierre de Coubertin : arrêt Lycée Léonard de Vinci

Ou

- **Tramway ligne 1** Direction Mosson : arrêt Halles de la Paillade